

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017**Procès-Verbal**

Sur convocation en date du 18 janvier 2017, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 janvier 2017 à 20 h 30, à la salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle	CHEVILLARD Jean Luc
BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul	LACOMBE Annick
BRUNET Myriam	GENESSAY Luc	CHESNEL Françoise
RIGAUD Jacqui	JOBAZET Jean Louis	JOLY Philippe
MOREL Régine	PERRIN Annie	BLANC Jean Luc
CADEL Marielle	RAZUREL Valérie	BONHOURE Paola
JACQUEMET Rodolphe	JANODY Patrice	BURTIN Béatrice
MERLE Sandra	MERCIER Catherine	CHARNAY Sylvain

Etaient excusés : Mesdames, Monsieur

LAURENT Claude a donné pouvoir à Bernard PERRET
 SION Carole a donné pouvoir à JOBAZET Jean Louis
 CHATARD Kévin a donné pouvoir à MOREL Régine
 MICHON Karine a donné pouvoir à MERCIER Catherine

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date affichage : mardi 31 janvier 2017

En préambule, M. le Maire adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2017 aux conseillers municipaux et les remercie pour leur implication qui permet de mettre au point et de réaliser les projets de la Commune.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016.

2. PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DU MOULIN PELOUX PREVUS PAR LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Entendu les rapports de M. Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication et M. Michel Brevet, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière, délégués titulaires au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

La préservation, la restauration et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides fait partie des objectifs affichés du deuxième Contrat de Rivière (2014-2018) du bassin versant de la Reyssouze, signé en décembre 2014. Le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, structure porteuse des actions du Contrat de Rivière, a décidé de lancer une opération visant à restaurer la continuité écologique de la Reyssouze sur le secteur du Moulin Peloux. Il s'agit de l'action B1.11 : Restauration de la continuité écologique de la Reyssouze au Moulin Peloux inscrite au Contrat de Bassin Versant de la Reyssouze. Les objectifs de ce projet visent à rétablir la continuité écologique (permettre la libre circulation des poissons et des sédiments), améliorer la qualité de l'eau en diversifiant les écoulements (température, oxygène, eutrophisation), lutter contre l'érosion des berges en amont du moulin, réduire le risque d'inondation.

Au droit du moulin Peloux, la Reyssouze forme trois « bras » :

- un bras central, qui passe sous le moulin Peloux, dont le débit est régulé par une vanne guillotine ; le propriétaire du moulin gère directement le degré d'ouverture de cette vanne.
- un bras de décharge en rive droite, alimenté par un déversoir en enrochements
- un bras de contournement du moulin en rive gauche, alimenté en crue par un déversoir et une vanne fermée en temps normal

Les ouvrages existants sont relativement dégradés :

- des écoulements parasites importants se produisent sur les déversoirs rive droite et rive gauche.
- au niveau de la vanne du moulin, l'ouvrage est également très dégradé, il y a plusieurs fuites au niveau de la vanne, ces fuites alimentent le bras de contournement rive gauche même lorsque la vanne est fermée. Hors crue, la vanne centrale est fermée et il n'y a théoriquement pas de débit qui passe dans le bief de rive gauche. En cas de crue, la vanne est ouverte manuellement.

Aujourd'hui, le propriétaire du moulin est prêt à renoncer à son droit d'eau, mais souhaite conserver un écoulement résiduel sous le moulin. Le niveau du plan d'eau en amont du moulin peut donc être abaissé. Les hauteurs de chute en entrée des biefs de contournement rive gauche (bief principal) et rive droite en seront donc réduites d'autant, ce qui permet d'envisager leur réaménagement pour les rendre franchissables.

Des aménagements seront réalisés sur ces différents ouvrages. L'objectif est de conserver les fonctionnalités des deux biefs de contournement existants en abaissant et rendant franchissables les ouvrages d'alimentation. Pour la réalisation de ces aménagements, il faut soumettre le dossier à la procédure d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et articles R.214-1 et suivants), les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA).

M. le Maire remercie M. Favier, Président du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) et M. Dupressoir, Directeur de cette structure d'avoir accepté son invitation à venir présenter aux membres du Conseil municipal le projet de restauration de la continuité écologique de la Reyssouze au niveau du Moulin Peloux.

M. Favier, après avoir remercié M. le Maire pour son invitation et rappelé que les missions du SBVR ont été présentées au Conseil municipal de Viriat le 26 mai 2015, indique que le coût projet relatif au Moulin Peloux s'élève à 175 000 € HT dont 80 % sont financés par une subvention de l'agence de l'eau. Les dépenses annexes (clôtures, abreuvoirs...) seront prises en charge par le SBVR. En terme de calendrier, le dossier de demande d'autorisation réglementaire dit « dossier loi sur l'eau » a été déposé le 29 décembre 2016 auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui dispose d'un délai de 10 mois maximum pour l'instruire. Une réunion publique de présentation du projet est prévue par le SBVR au printemps avant le début de l'enquête publique. Les travaux, si les autorisations sont données, pourraient débuter à l'automne.

En réponse à la question de Jean-Paul Boucher, M. Dupressoir indique que le propriétaire du moulin a effectivement renoncé à son droit d'eau car l'exploitation hydroélectrique de la Reyssouze n'est pas rentable. M. Dupressoir précise que le syndicat ne peut pas prendre en charge la restauration des vannes car elles appartiennent à un propriétaire privé. Quant à l'enrochement prévu, un dispositif spécifique est projeté pour éviter d'en faire un piège à embâcle.

En réponse à la question de Michel Brevet, M. Dupressoir indique que le projet permettra de rendre l'eau courante alors qu'elle est stagnante actuellement.

En réponse à la question de Régine Morel, M. Dupressoir indique que les travaux seront effectués sur 750 m et ont pour objectif de rendre l'eau courante ce qui évitera aux sédiments de se déposer. De ce fait les opérations de curage ne seront plus nécessaires.

En réponse à la question de Patrice Janody, M. Dupressoir indique qu'il existe des solutions issues du génie végétal permettant de faire des apports de terre qui facilitent l'enracinement de la végétation.

En réponse à la question d'Emmanuelle Merle, M. Dupressoir convient que la Reyssouze étant l'une des rivières les plus aménagées de France (34 moulins pour 75 km de linéaire), la continuité écologique qui sera restaurée au niveau du Moulin Peloux n'est qu'une première étape vers une restauration globale du cours d'eau. Il est précisé que le projet a été validé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et il sera présenté prochainement à l'association la Jeune Gaule.

En réponse à la question de Sylvain Charnay, M. Dupressoir indique que le travail de qualification des cours d'eau et des fossés n'est toujours pas abouti.

M. le Maire rappelle que la Commune de Viriat a entrepris dès octobre 2012 une démarche de cartographie des cours d'eau et des fossés dont l'enjeu est de préciser pour chaque catégorie les types travaux d'entretien autorisés ou non. Suite aux inondations que la France a connues fin 2014 et de début 2015 et dont la cause est imputable, pour certains, au défaut d'entretien sur les cours d'eau et les fossés, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé par instruction du 3 juin 2015 aux Préfets de réaliser une cartographie du réseau hydrographique. M. Dupressoir indique que la cartographie proposée par les services de l'Etat dans l'Ain n'est pas cohérente avec celle réalisée par le SBVR. A ce jour il existe donc des incertitudes sur la classification des cours d'eau et des fossés ce qui place la Commune, les agriculteurs et les riverains en insécurité juridique quant à la nature des travaux qu'ils peuvent effectuer. Le risque juridique est important dans la mesure où il s'agit de sanctions pénales.

S'agissant du projet présenté de restauration de la continuité écologique de la Reyssouze au niveau du Moulin Peloux, M. le Maire confirme la tenue d'une réunion publique, avec les agriculteurs et la population, préalablement au lancement de l'enquête publique. Le Conseil municipal sera amené à rendre un avis sur le projet qui sera ensuite communiqué au commissaire enquêteur.

3. AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

- **Pour le budget principal :**

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2016 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de : 2 981 396.87 €. Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 745 349.22 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter un crédit de 305 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

Rubrique 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 35 000 €

Reversement de la Taxe d'Aménagement à BBA	35 000 €
--	----------

Rubrique 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 40 000 €

Etudes	40 000 €
--------	----------

Rubrique 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 70 000 €

achat de divers matériels et mobilier	50 000 €
rénovations diverses	20 000 €

Rubrique 23 IMMOBILISATIONS EN COURS : 160 000 €

marché bons de commande agglomération	100 000 €
travaux éclairage	10 000 €
voirie hors marché bon de commande	50 000 €

TOTAL :	305 000 €
----------------	------------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.

• **Pour le budget assainissement :**

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2016 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de : 217 000 €. Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 54 250 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter un crédit de 50 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – rubrique 21 –

2155 Equipements matériels réseaux et postes	10 000 €
--	----------

IMMOBILISATIONS EN COURS – rubrique 23 –

2315-10 Travaux branchements	20 000 €
2315-1001 Réhabilitation réseaux et divers	10 000 €
2315 Etudes géotechniques Tanvol	10 000 €

TOTAL :	50 000 €
----------------	-----------------

Le Conseil municipal décide d'autoriser à l'unanimité M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.

4. CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME BATIMENTS DEDIES A LA PETITE ENFANCE ET A L'ENFANCE (MICROCRECHE) DU BUDGET GENERAL

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité

Vu l'article L2311-3 et l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 adoptant le principe de gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) des opérations « aménagement du parc des sports ; création du site à vocation festive de l'ancien stade Brichon ; l'aménagement de l'entrée Ouest (sécurité et déplacements doux) » dans le budget général communal d'une part, et d'autre part de l'opération «réalisation de l'assainissement de l'opération Route des Greffets » dans le budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2012 adoptant l'ouverture des autorisations de programme (opérations concernées, échéancier, répartition des crédits de paiement...)

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2013 autorisant la création d'une nouvelle autorisation de programme n°2 intitulée Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2014 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme n°1 Investissements structurants du budget général

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme n°2 Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance du budget général ainsi que celui de l'autorisation de programme n°1 bis Investissement du budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2015 autorisant l'ajustement des autorisations de programme n°1 Investissements structurants et n°2 Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance du budget général ainsi que celui de l'autorisation de programme n°1 bis Investissement du budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2016 autorisant l'ajustement et la clôture des autorisations de programme n°1 Investissements structurants du budget général et de l'autorisation de programme n°1 bis Investissement du budget annexe de l'assainissement ainsi que l'ajustement simple de l'autorisation de programme n°2 Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance

Afin de tenir compte des soldes de travaux payés en 2016, il convient d'ajuster et de solder l'autorisation de programme n°2 Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance :

AP/CP n°2 Investissements Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance

Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal du 26 janvier 2016

Opération numéro	intitulé	Chap.	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	Montant TTC
2013.004	Travaux Ecole Prairie	23		79 180,00	396 595.71	841.94		476 617.65
2013.005	Microcrèche	23		0,00	213 180	179 791.96		429 562.94
		21				24 590.98	12 000	
2013.006	Extension restaurant scolaire	23			53 927.9	413 008.9		466 936.8
	TOTAL		0	79 180,00	663 703.61	618 233.78	12 000	1 373 117,39 €

Modifications proposées au vote du Conseil municipal du 24 Janvier 2017

Opération		Chap.	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	Montant TTC
numéro	intitulé							
2013.004	Travaux Ecole Prairie	23	0	0	0	0		0
2013.005	Microcrèche	23	0	0	0			0
		21					-8 306.60	--8 306.60
2013.006	Extension restaurant scolaire	23	0	0	0	0		
TOTAL Modifications			0	0	0	0	- 8 306.60	- 8 306.60 €

Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal du 24 Janvier 2017

Opération		Chap.	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	Montant TTC
numéro	intitulé							
2013.004	Travaux Ecole Prairie	23		79 180,00	396 595.71	841.94		476 617.65
2013.005	Microcrèche	23		0,00	213 180	179 791.96		421 256.34
		21				24 590.98	3 693.40	
2013.006	Extension restaurant scolaire	23			53 927.9	413 008.9		466 936.8
TOTAL			0	79 180,00	663 703.61	618 233.78	3 693.40	1 364 810.79 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ajuster et clore l'autorisation de programme n°2 Investissements Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance du budget général comme cela a été exposé ci-dessus
- autoriser M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux échéanciers proposés ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

5. VERSEMENT DES VACATIONS AUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DU CPINI DE VIRIAT

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le décret n°88-623 du 6 mai 1988 et notamment son article 15-2

Vu la jurisprudence de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine du 10 mai 1985

Vu les instructions comptables n°96-093 du 10 septembre 1996 et n°97-007 du 22 janvier 1997

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2013 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires

Vu le décret n°2016-709 du 2 juin 2016

Les services de la Trésorerie Principale Municipale ont rappelé les modalités de versement des vacations horaires des sapeurs pompiers volontaires des CPINI : le paiement des vacations, dépenses obligatoires des collectivités, doit faire l'objet de mandatements individuels aux bénéficiaires, les vacations ne sont assujetties ni aux cotisations sociales ni à la contribution sociale généralisée, ni à l'impôt sur le revenu.

Le paiement des vacations sera désormais effectué sur la base d'un état récapitulatif détaillant pour chaque sapeur pompier volontaire, son grade, le nombre d'heures réalisées et le taux horaire applicable conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en vigueur.

Le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires est fixé comme suit :

grade	Indemnités horaires de base jusqu'au 31 mai 2016	Indemnités horaires de base à partir du 1 ^{er} juin 2016
Officiers	11.43 €	11.45 €
Sous-officiers	9.21 €	9.23 €
Caporaux	8.16 €	8.17 €
Sapeurs	7.60 €	7.61 €

Pour l'année 2016, le nombre d'heures effectuées par les sapeurs pompiers volontaires du CPINI de Viriat s'élèvent à 916.11 heures soit une indemnisation de 7 700 € à leur verser individuellement en 2017.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser, à compter de l'année 2017, M. le Maire à liquider et mandater, à chacun des sapeurs pompiers volontaires du CPINI de Viriat, les dépenses correspondantes aux vacances effectuées durant l'année n-1, selon les modalités indiquées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Jean-Luc Chevillard s'interroge sur les conséquences du changement d'imputation comptable des vacances versées aux sapeurs pompiers volontaires et notamment sur l'objectif recherché à terme d'assujettir les sommes versées aux cotisations sociales et patronales. Selon lui, cet objectif procède de la volonté de renforcer la professionnalisation des sapeurs pompiers et de limiter fortement le recours aux sapeurs pompiers volontaires.

M. le Maire indique, en tant que conseiller départemental, que le Département de l'Ain qui co-préside avec M. le Préfet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, a élaboré un schéma qui, au contraire, vise à renforcer la complémentarité entre sapeurs pompiers volontaires et sapeurs pompiers professionnels et donc entre SDIS et CPINI.

6. CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

Vu l'article L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la définition des pouvoirs de police du maire concernant le bon ordre, la sûreté ou la salubrité publique

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les possibilités d'utilisation des locaux communaux

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du 4 décembre 2013 adoptant le projet de contrat de location de l'espace familles et de l'espace nature

Vu la délibération du 28 avril 2015 acceptant la rétrocession à titre gracieux par le Comité des Fêtes de la vaisselle mise à disposition pour la salle André Chanel et la salle des Fêtes

Le projet de contrat de location joint à la présente note de synthèse concerne les salles communales des Baisses, André Chanel ainsi que la salle des fêtes. Ce projet de contrat a pour objet d'une part, d'harmoniser les modalités de location de ces salles municipales avec celles mises en place pour l'espace famille et l'espace nature, et d'autre part, de tenir compte de la mise

à disposition de la vaisselle par la Commune, et non plus dans le cadre d'une location distincte auprès du Comité des Fêtes.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le projet de conditions générales des salles communales (Baisses, André Chanel, Salle des fêtes...)
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Suite à l'intervention de Jean-Louis Jobazet, il est convenu de dénommer les documents anciennement intitulés contrat de location par la mention « conditions générales de location ».

7. MISE EN PLACE D'ATELIERS D'ANGLAIS POUR LES ELEVES DE MATERNELLE PUBLIQUE ET PRIVEE : CHANGEMENT D'INTERVENANT

Entendu le rapport de Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu les délibérations du Conseil municipal du 22 juillet 2014, du 23 juin 2015

Vu la réunion du COPIL du PEL-volet rythmes scolaires du 26 février 2015

Vu la réunion de la commission Petite enfance, jeunesse, vie scolaire le 5 juillet 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2016 approuvant la mise en place pour l'année scolaire 2016-2017 des ateliers de découverte de la langue anglaise pour les élèves des écoles maternelles publique et privée de la commune, le recrutement de Madame O'Brien en qualité de vacataire au taux horaire brut de 26 € pour 38 heures

Madame O'Brien n'ayant pas pu assumer la mise en place de ces ateliers de découverte de la langue anglaise, une nouvelle intervenante a été identifiée pour prendre en charge cette animation dans les conditions prévues initialement (24 heures pour l'école maternelle publique, 12 heures pour l'école maternelle privée, 2 heures de préparation). Il s'agit de Madame Karine Creuzet, également enseignante d'anglais à l'AFPMA.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Confirmer la mise en place pour l'année scolaire 2016-2017 des ateliers de découverte de la langue anglaise pour les élèves des écoles maternelles publiques et privées de la Commune
- de recruter Madame Karine CREUZET en qualité de vacataire au taux horaire brut de 26 € pour 38 heures pour l'année scolaire 2016-2017

- autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

8. CONVENTION A CONCLURE AVEC BBA POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENSEIGNANT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENT (CRD) DE BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION

Entendu le rapport de Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités locales

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Bourg en Bresse Agglomération dispose d'une équipe de musiciens intervenants en capacité d'intervenir, en fonction des projets scolaires des enseignants, dans les écoles maternelles et primaires des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil d'école élémentaire publique ayant fait part du projet relatif aux percussions africaines (rythme, expression corporelle...) qui fera l'objet d'un spectacle commun aux classes concernées (deux classes de CP, une classe de CE1 et une classe de CE2), un dossier a été déposé dans le cadre d'un appel à projet du CRD. Le projet retenu prévoit 34 heures d'intervention au sein de l'école publique élémentaire pour un coût de 1 174.70 € conformément à la convention de prestation de service dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention de prestation de service dont un exemplaire est joint à la présente délibération à intervenir entre Bourg en Bresse Agglomération et la commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

Eléments de discussion

En réponse à l'intervention d'Annick Lacombe, Odile Connord indique qu'elle évoquera avec le Directeur de l'Ecole Publique la possibilité de valoriser et de diffuser le travail réalisé au cours de ces ateliers lors de la prochaine fête de la musique.

9. ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES VIRIATIS A L'OBTENTION DU BAFA : ELLIOT BOBILLET

Entendu le rapport de Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2014 adoptant le dispositif d'accompagnement financier en faveur des jeunes Viriatiss s'engageant dans un parcours de formation du type Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) afin de s'investir dans la vie associative locale

Vu les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain accordées aux jeunes âgés de plus de 17 ans pour l'obtention du BAFA (session de formation générale et session d'approfondissement ou de qualification)

Vu la mise en place d'une aide à l'obtention du BAFA et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) par le Département de l'Ain à partir du 1^{er} janvier 2014

Vu la décision du Bureau de l'AFRV du 7 avril 2014 s'engageant à soutenir financièrement les jeunes Viriatins inscrits dans un parcours de formation au BAFA en complément des modalités d'intervention définies par la Commune

Le diplôme du BAFA permet d'encadrer des enfants âgés de 3 à 17 ans, en colonie de vacances ou en centre de loisirs. Ce diplôme reconnu par l'Etat indispensable pour travailler auprès des enfants permet aux jeunes de trouver facilement un job d'été voire de travailler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif 80 jours par an auprès de structures telles que les écoles, les centres de loisirs, les centres culturels...Ce diplôme accessible aux jeunes âgés de 17 ans révolus se prépare en trois phases :

- 1°/ une session de formation générale de 8 jours de théorie
- 2°/ un stage pratique de 15 jours dans une structure d'animation
- 3°/ une session d'approfondissement ou de perfectionnement de 5 à 8 jours dans un domaine particulier (sport, ...)

Actuellement, les associations locales, et en particulier l'Association Familles Rurales de Viriat comme la Mairie au titre du VIP Ados, connaissent des difficultés pour recruter des animateurs occasionnels formés afin d'encadrer les enfants accueillis en garderie périscolaire, en centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances scolaires. Ce besoin de recrutement s'est accentué avec la mise en place des rythmes scolaires dans l'ensemble des communes et à Viriat en particulier depuis septembre dernier.

Afin d'inciter les jeunes Viriatins à s'engager dans le parcours de formation du BAFA, un nouveau dispositif d'aides a été adopté par le Conseil municipal du 22 avril 2014 :

Bénéficiaires : jeunes habitant Viriat âgés de 17 à 25 ans révolus inscrits dans un parcours de formation au BAFA

Modalités d'accompagnement financier : attribution d'une subvention de 50 % du coût de la session de formation générale plafonnée à 200 €.

Modalités de versement de la subvention :

- 80 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production d'une facture acquittée attestant de sa participation à la session de formation générale
- le solde soit 20 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production :
 - * d'une facture acquittée attestant de sa participation à une session d'approfondissement ou de perfectionnement
 - * d'une attestation établie par une association Viriatine ou par la Commune indiquant que le jeune a travaillé durant au moins 20 jours pour encadrer des enfants dans le cadre d'une structure d'animation déclarée.

Un nouveau jeune Viriatin, inscrit dans un parcours de formation du BAFA, et recruté par l'AFRV, pour l'encadrement des prochaines vacances scolaires, pourrait bénéficier de ce dispositif : Elliot Bobillet.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder à Elliot Bobillet une subvention s'élevant à 50 % du coût de la session de formation générale et plafonnée à 200 €. Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités exposées ci-dessus.
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

10. CREATION D'EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL ET DE SECRETARIAT DANS LE CADRE D'UN DEPART EN RETRAITE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

L'agent d'accueil et de secrétariat fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2017. Compte tenu des congés et de la liquidation de son compte épargne temps, il n'occupera plus physiquement ses fonctions à compter du 1^{er} avril 2017.

Or, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas de recruter par voie de mutation un agent titulaire tant que le poste existant n'est pas vacant (officiellement au 1^{er} juillet 2017).

Dans ces conditions, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} avril 2017 afin de pouvoir recruter, dès cette date, un agent qui serait titulaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- créer à compter du 1^{er} avril 2017 un poste d'adjoint administratif rattaché à la Direction Générale des Services à temps plein (35 heures / semaine) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, de catégorie C relevant de la filière administrative
- modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} avril 2017
- autoriser M. le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste, à prendre les arrêtés et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

11. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (SERVICE FRANCE DOMAINE) : TENEMENTS DES TILLEULS ET MARCEPOIL + TENEMENT CREMATORIUM

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu l'avis rendu le 31 juillet 2014 par le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2016 adoptant l'implantation de la future bibliothèque multimédia sur le site des Tilleuls

Vu l'acte de gestion présenté en Conseil municipal du 23 février 2016 informant de la conclusion d'un MAPA pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public crématorium et chambre funéraire

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2016 relative à la modification des statuts de Bourg en Bresse Agglomération pour la prise de compétence création et gestion d'un nouveau crématorium et activités annexes

La réalisation du projet bibliothèque multimédia est envisagée dans le cadre d'une restructuration globale du tènement des Tilleuls c'est-à-dire un bâtiment comportant au rez-de-chaussée l'équipement culturel et deux étages de logement. Ce projet d'aménagement sera confié à un opérateur à qui la Commune vendra le tènement foncier puis, une fois l'immeuble construit, elle rachètera, sous forme de VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), et comme cela a été fait pour la microcrèche de la Neuve, le local de la bibliothèque multimédia.

Dans le cadre de cette opération qui entraînera la démolition du tènement des Tilleuls et donc celle de l'actuel appartement d'urgence, il est prévu de vendre également à cet opérateur les deux étages de l'immeuble Marcepoil pour réhabilitation et remise sur le marché de 2 ou 3 logements sociaux (2 T 3 ou 2 T2 et 1 T3). Un des T3 sera acquis en VEFA par la Commune afin de maintenir un appartement d'urgence à Viriat. A ce titre, il convient de saisir le Service France Domaine afin de disposer de l'estimation de la valeur vénale du tènement des Tilleuls et d'une mise à jour de celle-ci pour le tènement Marcepoil (la précédente estimation ayant été réalisée le 31 juillet 2014).

Dans le cadre de la clôture de la convention portant concession de l'exploitation d'un crématorium et de la convention pour l'exploitation d'une chambre funéraire, il convient de saisir le Service France Domaine afin de disposer de l'estimation de la valeur vénale des terrains d'assiette du crématorium, du funérarium ainsi que des voies de desserte à ces équipements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale des parcelles AD 37 site des Tilleuls y compris le jardin (373 m2) et AD 38 parking (576 m2)
- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis mis à jour sur la valeur vénale des deux étages de l'immeuble Marcepoil
- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale des parcelles BN 81, 253, 149, 85, 229, 228, 179, 164, 8, 7
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de Catherine Mercier, le tènement Marcepoil sera, si l'opération décrite ci-dessus aboutit, géré en copropriété entre la Mairie (propriétaire du local commercial loué à Audrey Hallouin et de l'appartement d'urgence) et l'opérateur propriétaire du deuxième étage. A terme la vente du local commercial à Mme Hallouin, si elle le souhaite, ne pose donc aucune difficulté.

M. le Maire indique que dans le cadre de la clôture de l'actuelle Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du crématorium puis de la préparation de la nouvelle procédure de DSP,

il existe deux possibilités pour implanter le futur équipement de crémation : soit sur le site actuel soit sur un nouveau tènement (deux possibilités identifiées à ce jour). Dans ces conditions, il convient de saisir le service des Domaines pour connaître la valeur vénale des biens de reprise (terrains d'assiette), les biens de retour (locaux du crématorium) étant la propriété de la Commune. Actuellement la solution privilégiée est celle d'une continuité d'exploitation sur le site actuel mais il s'agit d'un dossier encore plus complexe à conduire depuis le décès de Jean-Pierre Comtet et le placement sous administration judiciaire de l'entreprise PF Comtet.

12. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droits des sols

Vu l'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 qui dispose que *«La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »*

Dans la mesure où la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CABBB) est dotée d'un SCOT Bourg Bresse Revermont, outil de planification stratégique intercommunale, dont le document d'orientation et d'objectifs (DOO) comporte des prescriptions opposables aux PLU, il ne paraît pas opportun à la commune de Viriat que la CABBB exerce la compétence PLUI.

Tout en prenant en compte les prescriptions du SCOT intercommunal, le Plan Local d'Urbanisme lorsqu'il est réalisé à l'échelle communale, permet aux habitants et à leurs représentants directs (les élus municipaux) de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- s'opposer au transfert automatique de la compétence «plan local d'urbanisme intercommunal » à la Communauté d'Agglomération Bassin de Bourg en Bresse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche concertée au niveau de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dont les services ont d'ailleurs distribué un projet de délibération à l'ensemble des maires présents lors du dernier conseil d'agglomération.

Catherine Mercier s'étonne de la démarche et indique que la création CABBB lui paraît être l'occasion d'exercer cette compétence.

M. le Maire précise que, tant en Conférence des Maires qu'en Comité de Pilotage de préfiguration de la fusion des 7 intercommunalités, les élus des 76 communes se sont exprimés défavorablement sur la possibilité d'exercer la compétence PLUI. Ils ont collectivement souhaité se saisir des dispositions introduites par le Sénat dans la loi ALUR pour s'opposer à ce transfert de compétence automatique. M. le Maire indique que le jour où un consensus existera sur l'exercice de la compétence PLUI par la CABBB, les conseils municipaux seront amenés à redélibérer.

En réponse à la question de Patrice Janody, M. le Maire indique que le syndicat mixte Bourg Bresse Revermont sera dissous prochainement et la compétence SCOT sera assurée directement par la CA BBB.

13. CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE RETABLISSEMENT DES OUVRAGES D'ART DE L'A40

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Vu les directives relatives à la remise des ouvrages aux collectivités en date du 2 mai 1974

Vu le décret déclarant d'Utilité Publique ou contrat de concession de l'A40

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans l'Ain pour rétablir les routes interceptées lors de la construction de l'autoroute A40.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ont fait l'objet de conventions cependant pour de nombreux ouvrages, APRR et les collectivités ne disposent plus de ces documents.

Afin de mieux préciser les responsabilités des collectivités et de la société concessionnaire sur l'entretien de ces équipements, il est convenu par la présente convention, de définir les conditions de gestion de tous les ouvrages d'art situé sur l'A40 et rétablissant des routes communales.

Le projet de convention joint à la présente note de synthèse a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien du chemin rural n°74 qui permet le franchissement de l'autoroute A40.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse à conclure avec la société des autoroutes Paris Rhin Rhône relative à la gestion et à l'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art (soit le chemin rural n°74)
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

14. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

Entendu le rapport de M. Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doit adresser au maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité du syndicat.

Vu le rapport d'activités de l'année 2015 transmis par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain afin d'être communiqué au Conseil municipal

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- prendre note du rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain

Eléments de discussion

En réponse à la question de Sylvain Charnay, Luc Genessay indique que compte tenu de la superficie de la Commune de Viriat et donc du nombre de coffrets électriques, il est impossible d'équiper l'ensemble du réseau en leds et en horloge astronomique. Toutefois chaque année, des opérations d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public sont réalisées. En 2017, Philippe Joly indique que le quartier de la Barre sera équipé de leds passant ainsi la consommation électrique de 80 W à 35 W par ampoule, en éliminant 1 ampoule sur 2, en réduisant l'intensité de 50 %. Philippe Joly précise que la led ne peut pas s'installer partout.

15. ACTES DE GESTION

1°/ CONVENTION INSTITUANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE D'ENEDIS – POSTE DES LONGERAIES

ENEDIS a sollicité la Commune pour le remplacement du poste des LONGERAIES. Le poste existant est situé Chemin des Rippes Chilleys sur la parcelle AM 34 (tènement du parc des sport), celui-ci a brûlé, l'implantation d'un nouveau poste est prévue en remplacement.

M. le Maire a signé la convention de servitude autorisant ENEDIS à intervenir sur cette parcelle.

2°/ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Suite à une consultation lancée auprès de 7 banques début décembre, et après examen des propositions transmises par 4 établissements, M. le Maire a pris un arrêté portant réalisation d'un emprunt de 70 000 € auprès de la Banque Populaire pour financer les programmes d'investissement du budget assainissement 2016. Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

- durée : 20 ans
- taux fixe : 1.24 %
- périodicité trimestrielle
- amortissement : mode constant (terme de de 989.33 €)
- débloqué du prêt dans un délai de 1 an maximum (13 janvier 2018)
- Remboursement anticipé possible sous réserve d'un préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due en cas de baisse des taux sur le marché
- Frais de dossier : 0 €

16. INFORMATIONS

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

indique que le recensement obligatoire de la population est en cours jusqu'au 18 février prochain.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication indique que le prochain numéro du bulletin municipal est en cours de rédaction pour une distribution prévue mi-février.

Michel Brevet, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière, indique qu'une réunion de la commission Bâtiment Voirie sera programmée prochainement.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations prévoit de programmer une réunion de commission afin d'examiner les demandes des postulants. Un COPIL coordination des structures seniors aura lieu le 23 mars prochain afin d'examiner la proposition de l'ADAPA pour mettre en place des ateliers seniors. Quant au carnaval dont le thème est « les personnages fantastiques » (fées, elfes, lutins....) il aura lieu le samedi 18 mars. Vendredi 27 janvier à l'espace famille se tiendra la soirée de remerciements aux bénévoles et aux associations ayant participé à la réussite des 30 heures téléthon organisé durant le week end du 3 décembre 2016.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification indique qu'un nouveau directeur a été recruté pour le foirail de la Chambière, il s'agit de Bertrand Bardet.

Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia indique qu'elle travaille avec le Conseil Municipal d'Enfants sur le programme d'actions 2017 et qu'elle prépare avec les différents services relevant de sa délégation le budget.

Jean-Louis Jobazet, Conseiller municipal attire l'attention sur l'état déplorable des accotements de la voirie départementale située entre Tanvol et le rond point du centre Leclerc.

M. le Maire conclut en indiquant qu'il souhaite organiser un déplacement collectif lors du prochain congrès des Maires qui aura lieu du 23 au 25 novembre 2017 à Paris. M. le Maire a chargé Annick Lacombe et Luc Genessay d'étudier les modalités de ce déplacement (conditions financières...)

M. le Maire lève la séance 22 h 30.